



DECISION DU MAIRE n°05-2026

Objet : Avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie du 04 juillet 2025

La maire de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-19 du conseil municipal du 20 mars 2026 autorisant Madame la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec AMOLAND le 11 décembre 2025,

Considérant que le choix du concours restreint pour la consultation de maîtrise d'œuvre n'était pas prévu dans l'offre initiale d'AMOLAND et donc qu'un avenant est nécessaire,

DECIDE

Article 1

D'accepter l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'Espace Enfance présenté par AMOLAND pour un montant de 2 400€ HT / 2 880€ TTC, portant ainsi le montant du marché à 35 750€ HT / 42 900€ TTC.

Article 2

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Revel, le 2 juin 2026

Coralie Bourdelain,
Maire de Revel

